



Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le 15 SEP. 2025

ID : 085-200023778-20250909-ARSG2025_024-AR

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
À Monsieur Vincent NAULLEAU
DIRECTEUR DES TRANSPORTS ET MOBILITES
N° ARSG2025-024**

Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19 et L.5211-9,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix de Vie en date du 10 juillet 2020, proclamant M. François BLANCHET élu,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur,

Vu l'organigramme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur,

Considérant que Monsieur Vincent NAULLEAU exerce les fonctions de Directeur des Transports et Mobilités au sein du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Considérant l'intérêt de donner délégation de signature à Monsieur Vincent NAULLEAU afin d'assurer le fonctionnement quotidien et l'expédition des affaires courantes de la direction dont il a la charge dans un souci d'optimiser le fonctionnement du service,

Considérant l'intérêt de déléguer à Monsieur Vincent NAULLEAU la validation de l'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction dont il a la charge dans la limite de 2 000 € HT,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Vincent NAULLEAU, Directeur des Transports et Mobilités, sous réserve d'en avoir avisé le Vice-Président délégué en la matière, pour :

- la signature des actes de gestion courante et courriers d'information ou notification nécessaires au fonctionnement quotidien de la « Direction des Transports et Mobilités » ;

- la signature des devis ou commandes et l'engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,...), pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la direction dont il a la charge, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 : En l'absence de Monsieur Vincent NAULLEAU, pour quelle que cause que ce soit, le Directeur Général Adjoint « Développement Territorial » reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,...), pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la « Direction des Transports et Mobilités », dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien de la « Direction des Transports et Mobilités ».

ARTICLE 3 : L'arrêté n°ARSG2024-021 du 7 octobre 2024 est abrogé.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAÉ du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

ARTICLE 4 : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, et prendra fin, soit au terme du mandat du Président de la Communauté d'Agglomération soit au jour de cessation de ses fonctions de Directeur des Transports et Mobilités de Monsieur Vincent NAULLEAU, si elle intervenait antérieurement à l'échéance du mandat du Président.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le 9 septembre 2025,
Le Président

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 15 SEP. 2025
- de l'affichage le :
- de la notification le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 15 SEP. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.